



Début du processus de formation en ligne des vendeurs de feux d'artifice

BRAMPTON, ON (le 7 octobre 2021) – Le processus de formation en ligne de la Ville de Brampton est en cours et offert aux vendeurs qui prévoient vendre des feux d'artifice pour Diwali, le 4 novembre, et le réveillon du jour de l'An, le 31 décembre. Une formation similaire a été offerte plus tôt dans l'année pour la fête de Victoria et la fête du Canada.

La formation est obligatoire et les vendeurs doivent la suivre avant d'obtenir leur permis de vente.

Pour s'inscrire au cours, les vendeurs peuvent appeler la division de la prévention des incendies de Brampton au 905 874-2740 ou envoyer un courriel à l'adresse fire.prevention@brampton.ca et ils recevront des précisions sur le cours par courriel.

En raison des restrictions en matière de santé et de sécurité en vigueur dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la formation sera offerte en ligne en cinq étapes faciles :

1. soumettre le paiement du cours de détaillant de feux d'artifice 2021 et demander l'inspection des incendies [l'inspection en cas d'incendie](#);
2. regarder la vidéo de formation de détaillant de feux d'artifice;
3. remplir le questionnaire pour les détaillants de feux d'artifice
4. soumettre la demande de licence et les frais d'enregistrement. Envoyer un courriel à l'adresse licensing@brampton.ca pour obtenir des précisions;
5. Obtenir le permis de détaillant de feux d'artifice 2021 en personne à l'hôtel de ville. Il est obligatoire de prendre rendez-vous avant de se rendre à l'hôtel de ville. Ceux-ci peuvent être pris à l'adresse www.brampton.ca/skiptheline.

La formation des vendeurs de feux d'artifice porte sur les types de feux d'artifice autorisés à la vente, les règles de stockage, d'exposition et de vente, les exigences en matière d'identification des clients et les consignes de sécurité pour la distribution aux acheteurs.

Pour les vendeurs possédant plusieurs établissements, au moins un exploitant de chaque établissement est tenu de suivre la formation. Les vendeurs doivent également tenir compte des dates limites suivantes pour demander l'inspection des feux d'artifice, qui peut être effectuée [en ligne](#) :

- le vendredi 15 octobre 2021 pour les feux d'artifice à l'occasion de Diwali;
- le vendredi 10 décembre 2021 pour les feux d'artifice à l'occasion du réveillon du jour de l'An.

Le règlement sur les feux d'artifice de la Ville de Brampton autorise la vente et l'utilisation personnelle de feux d'artifice à courte portée (ceux qui tendent à voler à moins de 3 mètres ou 10 pieds lorsqu'ils sont allumés) quatre fois par an : la fête de Victoria, la fête du Canada, Diwali et le réveillon du jour de l'An.



Service and Information Update

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905 874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca